Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-22D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN FEUILLET 2026-00166

Nombre de Conseillers	
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Séverine MULLER, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Chantal de GRAEVE à Didier VAUTRIN, Ulyss JEGO à Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Bruno PICAUD à Béatrice VAN DER GUCHT, Pernelle TOREST à Yannick LE HELLEY, Anita ALLAIN-LE PORT à Brigitte FALLOT, Patrick BERTRAND à Patrick EVENO

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

022D/2026 - PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé ratio promus- promouvables, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de la police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

En application de l'article 34 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal de créer, supprimer, modifier les emplois de la collectivité.

Considérant que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et qu'au titre de l'année 2026, deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, à savoir :

- Un Rédacteur territorial remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade de Rédacteur principal de 2ème classe, à compter du 06r janvier 2026 ;
- Un Technicien principal de 2ème classe remplit les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade de Technicien principal de 1ère classe à compter du 06 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu la délibération du Conseil municipal n°88/2007 en date du 19 novembre 2007 relative aux ratios d'avancement de grades,
Vu les besoins des services,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 15 avril 2025 puis du 6 janvier 2026,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 6 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260127-22D_2026-DE

REGELLE 2026-00167

↳ de créer, à compter du 06 janvier 2026, un poste de Rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet et de supprimer le poste de Rédacteur territorial à temps complet ;

↳ de créer, à compter du 06 janvier 2026, un poste de Technicien principal de 1ère classe, à temps complet et de supprimer le poste de Technicien principal de 2ème classe ;

↳ de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ;

↳de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Patrick EVENO

